

Décision n°2015/028

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées

Vu, le code de l'environnement,

Vu, le décret n° 2006-1266 du 16 octobre 2006 relatif à l'Agence des aires marines protégées et aux parcs naturels marins.

Vu, l'instruction M9-1 relative à la réglementation budgétaire, financière et comptable des établissements publics administratifs ;

Décide

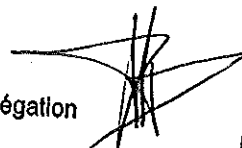
Article 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur François CHAIDÔME, secrétaire en charge la logistique basé à Brest, à l'effet pour signer le bons de commandes d'une valeur inférieure à 2000 euros Hors taxes, relatif à l'achat de fournitures diverses et de prestations dans le cadre de ses fonctions.

Article 2 : la présente décision prend effet immédiatement.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le recueil des actes administratifs dus ite internet de l'Agence des aires marines protégées.

A Brest, le **18 AVR. 2015**

Par délégation



Pierre Leca
Directeur-adjoint